



**Ministère de la Famille et de l'Intégration - Structures d'accueil sans hébergement pour enfants - Agréments - RECTIFICATIF.**

Les intitulés des agréments publiés au Journal officiel, Mémorial B - N° 3070, B - N° 3073, B - N° 3076 et B - N° 3078 sont à remplacer par l'intitulé suivant :

« Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Structures d'accueil sans hébergement pour enfants - Agrément. »





**Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées  
- Agrément.**

Par arrêté ministériel du 20 octobre 2017, un agrément conditionné pour la durée d'un an, prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l. », ayant son siège à Lorentzweiler, pour l'exercice de l'activité de « service d'information, de consultation et de rencontre » à l'adresse 2-4, rue de l'École à L-6934 Mensdorf.

Cet arrêté remplace l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 enregistré sous le numéro SICR 2013/3.

L'agrément prend cours le 31 octobre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro SICR 2013/3.

